

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

AVIS D'INTENTION DE FUSIONNER (article 149 de la Loi sur les assureurs)

La Great-West, compagnie d'assurance-vie, London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Corporation Financière Canada-Vie et Groupe d'assurances London Inc. ont l'intention de fusionner pour ne former qu'une seule personne morale sur le fondement du paragraphe 52(4) de la *Loi sur les sociétés d'assurances, L.C. 1991 c.47*.

La date envisagée pour la fusion est le 1^{er} janvier 2020.

Personnes morales fusionnantes :

- *La Great-West, compagnie d'assurance-vie*
100, Osborne Street North,
Winnipeg Manitoba, R3C 3A5

Les catégories d'activités exercées au Québec par La Great-West, compagnie d'assurance-vie sont l'assurance sur la vie et l'assurance contre la maladie ou les accidents.

- *London Life, Compagnie d'Assurance-Vie*
255, Dufferin Avenue,
London, Ontario, N6A 4K1

Les catégories d'activités exercées au Québec par London Life, Compagnie d'Assurance-Vie sont l'assurance sur la vie et l'assurance contre la maladie ou les accidents.

- *La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie*
330 University Avenue,
Toronto, Ontario, M5G 1R8

Les catégories d'activités exercées au Québec par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie sont l'assurance sur la vie et l'assurance contre la maladie ou les accidents.

- *Corporation Financière Canada-Vie*
330 University Avenue,
Toronto, Ontario, M5G 1R8

Corporation Financière Canada-Vie n'exerce pas d'activité d'assurance au Québec.

- *Groupe d'assurances London Inc.*
100, Osborne Street North,
Winnipeg Manitoba, R3C 3A5

Groupe d'assurances London Inc. n'exerce pas d'activité d'assurance au Québec.

Personne morale issue de la fusion :

- Nom envisagé : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

- Adresse du siège envisagée : 100 Osborne Street North, Winnipeg, Manitoba, R3C 1V3

La personne morale issue de la fusion exercerait ses activités dans les mêmes catégories que La Great-West, compagnie d'assurance-vie, London Life, Compagnie d'Assurance-Vie et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Sur réception de l'avis d'intention de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, l'Autorité procédera au réexamen de l'autorisation. Au terme de ce réexamen, l'autorisation pourra être maintenue, subordonnée à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la *Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1*, ou assortie de conditions ou restrictions. Cette autorisation deviendra celle de la personne morale issue de la fusion.

Le 12 décembre 2019

Autorité des marchés financiers